



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie OFEN

Novembre 2012

Appels d'offres publics 2013 concernant les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité

**Appel d'offres pour projets et programmes
du 30.11.2012**

ProKilowatt

Bureau ProKilowatt
c/o CimArk SA
Rte du Rawyl 47
1950 Sion

Direction stratégique :

Office fédéral de l'énergie OFEN, 3003 Berne

Bureau :

ProKilowatt

Bureau pour les appels d'offres publics
dans le domaine de l'efficacité électrique
c/o CimArk SA, Rte du Rawyl 47, 1950 Sion

Auteurs :

Cornelia Winkler (CimArk/ProKilowatt)

Sébastien Demont (CimArk/ProKilowatt)

Eric Plan (CimArk/ProKilowatt)

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	4
1.1	Objectif du document	4
1.2	Formulation non sexiste	4
1.3	Situation initiale et objectifs	4
1.4	Indications pour la soumission d'un projet ou d'un programme	4
2	Exigences spécifiques au présent appel d'offres	5
2.1	Répartition du budget	5
2.2	Contributions maximales.....	5
2.3	Organisation d'appels d'offres sectoriels	5
2.4	Communication.....	5
3	Appel d'offres pour projets.....	6
3.1	Exigences à satisfaire par les projets.....	6
3.2	Données clés des projets.....	6
3.3	Soumission des projets	7
3.4	Projets non admis.....	7
4	Appel d'offres ouvert pour programmes	8
4.1	Exigences à satisfaire par les programmes	8
4.2	Données clés des programmes	8
4.3	Soumission des programmes.....	9
4.4	Programmes non admis	9
5	Aspects administratifs.....	10
5.1	Bureau	10
5.2	Source d'acquisition des documents pour l'appel d'offres.....	10
5.3	Questions sur l'appel d'offres.....	10
5.4	Délai de soumission des offres, forme, nombre et langue.....	10
5.5	Acceptation des conditions de l'appel d'offres	11
5.6	Calendrier.....	11
5.7	Liste des documents de référence	11
6	Liste des annexes des appels d'offres 2013	11

1 Introduction

1.1 Objectif du document

Le présent document stipule les conditions à remplir pour participer au quatrième appel d'offres publié le 30 novembre 2012 dans le cadre des appels d'offres publics et constitue, avec la directive d'exécution, la base pour la soumission de projets et de programmes de mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité.

1.2 Formulation non sexiste

Pour des raisons de facilité de lecture, il est renoncé à l'emploi d'une formulation épicienne, qui consiste par exemple à écrire utilisateurs/utilisatrices. Les termes correspondants s'appliquent en principe aux deux sexes au sens de l'égalité de traitement.

1.3 Situation initiale et objectifs

Les appels d'offres publics de ProKilowatt sont un nouvel instrument de promotion de l'efficacité dans le domaine de l'électricité.

Institués par la loi sur l'énergie en 2007, ils doivent permettre de soutenir des programmes et des projets contribuant à réduire la consommation de courant dans l'industrie, les services et les ménages, à un coût aussi faible que possible.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi sur l'approvisionnement en électricité, le Parlement a décidé en 2007 de réviser également la loi sur l'énergie. La rétribution à prix coûtant (RPC) du courant injecté issu d'énergies renouvelables et les appels d'offres publics pour les mesures de réduction de la consommation de courant sont deux des aboutissements de cette révision (cf. loi sur l'énergie, articles 7a et 15b et ordonnance sur l'énergie, article 4). Certaines conditions de l'ordonnance sur l'énergie (OEne) ont été révisées en date du 01.10.2011 (article 4bis, 4ter, 4quater).

1.4 Indications pour la soumission d'un projet ou d'un programme

L'appel d'offres est soumis aux exigences figurant dans la directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics de novembre 2012 et aux dispositions réglementaires complémentaires spécifiques à l'appel d'offres faisant l'objet du présent document.

Il est recommandé d'étudier soigneusement les documents de l'appel d'offres afin que lors de la soumission d'une demande, toutes les questions aient reçu une réponse et que toutes les conditions voulues soient remplies.

Toutes les indications figurant dans les demandes doivent être claires, précises et vérifiables dans une phase ultérieure du processus.

Pour toute question, veuillez contacter le Bureau pour les appels d'offres publics. Les coordonnées du Bureau sont indiquées au paragraphe 5.1.

2 Exigences spécifiques au présent appel d'offres

Conformément à l'arrêté de l'OFEN du 23.11.2010, en plus de la directive d'exécution, les dispositions réglementaires et conditions suivantes s'appliquent à l'appel d'offres actuel du 30.11.2012 :

2.1 Répartition du budget

Le budget 2013 se monte à 18.0 millions de CHF avec une répartition fixée comme suit :

- 8 millions de CHF pour des projets (tranche 1)
- 5 millions de CHF pour des programmes (tranche 2)
- 5 millions de CHF pour les projets et programmes (tranche 3) offrant le meilleur rapport coûts / utilité (ct./kWh économisés en fonction des critères d'adjudication).

Afin que le caractère de mise aux enchères des appels d'offres publics soit respecté, le budget sera réduit en proportion dans le cas où la somme des demandes éligibles n'atteint pas 120% du budget maximum.

2.2 Contributions maximales

La contribution maximale (TVA incluse) pour cet appel d'offres est fixée comme suit :

- pour les projets CHF 1'000'000.- maximum, pour des projets individuels ou cumulatif par requérant ou personnalité juridique.
- pour les programmes CHF 1'000'000.- maximum

2.3 Organisation d'appels d'offres sectoriels

Il est renoncé dans le présent appel d'offres à procéder à des appels d'offres sectoriels.

2.4 Communication

Le public est informé des décisions d'adjudication positives par la publication des renseignements suivants :

- Nom du destinataire de la contribution
- Descriptif de projet/programme
- Montant de la contribution
- Coûts / économie d'électricité [ct./kWh]
- Orientations techniques
- Mesures de soutien (pour les programmes) ainsi que les clients ciblés
- Lien pour des informations complémentaires pour les programmes

Après la clôture du projet ou du programme, les effets d'économies réelles seront publiés.

3 Appel d'offres pour projets

3.1 Exigences à satisfaire par les projets

Les projets contiennent des mesures d'économie d'électricité pour des appareils, installations, véhicules et bâtiments appartenant au(x) propriétaire(s) du projet. Il s'agit typiquement de mesures individuelles prises dans l'industrie et les services. Les projets sont liés à des investissements. On peut aussi qualifier de projet la somme de petites mesures individuelles d'un propriétaire de projet dont seule la réunion permet de remplir les exigences minimales de taille posées à un projet.

La sélection des projets qui bénéficieront d'une contribution passe par une procédure d'enchères, à laquelle sont soumis les projets admis dans la procédure d'appel d'offres public. On retient les projets qui présentent le meilleur rapport coûts-utilité, soit le meilleur ratio entre la contribution de soutien demandée et l'économie d'électricité attendue pendant la durée d'utilisation ainsi que le caractère innovant des projets.

Des organismes porteurs privés ou publics peuvent soumettre des projets. Les propriétaires de projets (propriétaire légal du projet) peuvent être des entreprises, des personnes privées, les pouvoirs publics, une communauté de travail ou communauté d'intérêt composée de plusieurs organisations.

La *directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics de novembre 2012, chapitres 4.1 L'appel d'offres public pour les projets*, ainsi que les compléments spécifiques à l'appel d'offres décrits dans le présent document au chapitre 2, sont déterminants pour la soumission des demandes.

Vous trouverez dans les annexes les conditions supplémentaires pour des offres dans les domaines de l'optimisation de l'exploitation, des appareils à haute efficacité énergétique, de l'éclairage public et des installations ORC (Organic Rankine Cycle).

3.2 Données clés des projets

En résumé, compte tenu de la directive d'exécution et des compléments figurant au chapitre 2 du présent document, les points-clés suivants sont à respecter :

- Contribution de soutien minimale CHF 20'000.-
- Contribution de soutien maximale CHF 1'000'000.-
- La contribution de soutien maximale de ProKilowatt est fonction de la durée de retour sur investissement de 20 % à 5 ans jusqu'à au maximum de 40 % à 9 ans (ou plus).
- L'efficacité des moyens de ProKilowatt doit être à un maximum de 15 ct./kWh.
- Le projet **n'est pas encore mis en œuvre**, c'est-à-dire qu'il ne débute qu'après l'adjudication.
- Début de la réalisation en général au plus tard 1 an après l'adjudication (décision)
Exception : **Installations ORC** : au plus tard 2 ans après l'adjudication (décision)
- Achèvement du projet en général 2 ans après l'adjudication
Exception : **Installations ORC** : 2 ans après le début, c'est-à-dire maximum 4 ans après l'adjudication.

Les critères d'évaluation des projets:

- Pour les projets, le critère d'évaluation principal est le rapport coût / utilité (meilleur ratio entre la contribution de soutien demandée et l'économie d'électricité attendue (ct./kWh économisé) (80%). Le second critère d'évaluation juge le caractère innovant du projet (20%).

3.3 Soumission des projets

Pour soumettre un projet, il convient d'utiliser le formulaire Excel de demande mis à disposition.

Le dossier d'appels d'offres pour les projets comprend les documents suivants :

- Directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics de novembre 2012.
- Appel d'offres publics 2013 concernant les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité – appel d'offres pour projets et programmes du 30.11.2012
- Chèque liste avant le dépôt du projet
- Formulaire de demande pour projet (fichier EXCEL 2013)

Vous trouverez des indications sur la source d'acquisition des documents et sur les exigences administratives et les délais pour la soumission de projets au chapitre 5 du présent document.

3.4 Projets non admis

- La soumission multiple du **même projet** par le propriétaire d'un projet est interdite.
- Les dossiers provenant d'unités de l'administration fédérale (cercle 1 et 2) sont exclus de l'appel d'offre.
- Les projets dans le domaine du Smart Metering.
- Le remplacement simple des sources lumineuses (par exemple : éclairage économique en éclairage LED).

4 Appel d'offres ouvert pour programmes

4.1 Exigences à satisfaire par les programmes

Les programmes contiennent généralement plusieurs mesures individuelles et visent à modifier le comportement de groupes cibles choisis. Dans le cadre des appels d'offres publics, on entend par programme un programme d'encouragement qui vise à réduire la consommation électrique d'appareils, d'installations, de véhicules ou de bâtiments. Le programme associe typiquement des contributions financières à des applications énergétiquement efficaces accompagnées d'informations et de conseils. En outre, les programmes peuvent comprendre des mesures ciblées visant à réduire les entraves juridiques, organisationnelles ou structurelles.

Les programmes peuvent être soumis par des organismes porteurs privés ou publics. Les organismes porteurs peuvent être des entreprises, des personnes privées, les pouvoirs publics ou une communauté de travail composée de plusieurs organisations.

Les organismes porteurs déjà engagés dans la mise en œuvre de programmes d'encouragement visant à réduire la consommation d'électricité sont admis. Cependant, les programmes proposés doivent être conçus pour s'ajouter aux programmes d'encouragement existants (critère d'additionnalité). Il n'est pas toléré qu'un organisme porteur réduise les moyens financiers qu'il engage dans des programmes en cours en raison d'appels d'offres publics (« effet d'éviction »).

La *directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics de novembre 2012, 4.2 L'appel d'offres public pour les programmes*, ainsi que les compléments spécifiques à l'appel d'offres décrits dans le présent document au chapitre 2, sont déterminants pour la soumission des demandes.

Vous trouverez dans les annexes les conditions supplémentaires pour des offres dans les domaines de l'optimisation de l'exploitation, des appareils à haute efficacité énergétique et de l'éclairage public.

4.2 Données clés des programmes

En résumé, compte tenu de la directive d'exécution et des compléments figurant au chapitre 2 du présent document, les points-clés suivants sont à respecter :

- Contribution de soutien minimale CHF 150'000.-
- Contribution de soutien maximale 1 million de CHF
- L'efficacité des moyens de soutien engagés par ProKilowatt peut s'élever au maximum à 15 ct./kWh.
- Lors du remplacement d'appareils, il faut impérativement choisir des appareils BAT (Best Available Technology), voir aussi annexe 2.
- Début de la réalisation en général 6 mois après l'adjudication (décision)
- Fin du programme en règle générale 3 ans après l'adjudication (décision)
- Le programme **n'est pas encore mis en œuvre**, c'est-à-dire qu'il ne débute qu'après l'adjudication.

Critères d'évaluation de programme :

- Efficacité contribution financière 60 %
- Risques de mise en œuvre 30 %
- Effets d'innovation et d'incitation 10 %

4.3 Soumission des programmes

Pour soumettre un programme, il convient d'utiliser le formulaire Excel 2013 de demande ainsi que le concept du programme 2013 mis à disposition.

Le dossier d'appels d'offres pour les programmes comporte les documents suivants :

- Directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics de novembre 2012.
- Appel d'offres public pour les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité – appel d'offres pour projets et programmes du 30.11.2012
- Chèque liste avant le dépôt du programme
- Formulaire de demande pour programme (fichier EXCEL 2013)
- Directive relative au concept du programme

Vous trouverez des indications sur la source d'acquisition des documents et sur les exigences administratives et les délais pour la soumission de programmes au chapitre 5 du présent document.

4.4 Programmes non admis

- La soumission multiple du **même programme** par l'organisme porteur d'un programme est interdite.
- Avant la fin d'un programme en cours, un même porteur n'a pas le droit de déposer un nouveau programme avec le même public-cible (libération par le Bureau).

Si pour un appel d'offre, deux programmes « similaires » sont mis aux enchères, la préférence ira à celui étant le mieux noté. Afin d'éviter la concurrence, le moins bon des deux sera retiré (voir Directive d'exécution 4.2.6).

- Le soutien direct pour des lampes économiques dans des programmes n'est pas admissible.
- Les dossiers provenant d'unités de l'administration fédérale (cercle 1 et 2) sont exclus de l'appel d'offre.
- Les programmes dans le domaine du Smart Metering.

5 Aspects administratifs

5.1 Bureau

ProKilowatt
Bureau pour les appels d'offres publics dans le domaine de l'efficacité électrique
c/o CimArk SA
Rte du Rawyl 47
1950 Sion
Tél. +41 27 322 17 79
E-mail : prokilowatt@cimark.ch

5.2 Source d'acquisition des documents pour l'appel d'offres

Les documents pour l'appel d'offres sont disponibles en langues allemande, française et italienne et peuvent être téléchargés sur le site de l'OFEN sous le lien www.prokilowatt.ch.

Remarque :

Toutes les pièces sont regroupées dans un fichier ZIP contenant l'intégralité des documents et formulaires.

5.3 Questions sur l'appel d'offres

Les questions relatives à l'appel d'offres ou à l'établissement de la demande peuvent être posées par écrit en envoyant un courrier électronique au Bureau (prokilowatt@cimark.ch).

5.4 Délai de soumission des offres, forme, nombre et langue

Les délais pour la soumission des demandes sont les suivants :

- **pour les projets :** 15 février 2013 (cachet de la poste faisant foi)
- **pour les programmes :** 15 février 2013 (cachet de la poste faisant foi)

La demande complète en langue allemande, française ou italienne (y compris l'ensemble des annexes obligatoires et facultatives), dûment signée, doit être envoyée dans le respect des délais (le cachet de la poste faisant foi) en deux exemplaires (une fois sous forme papier avec la signature de l'organisation en question et une sous forme électronique « CD ») à l'adresse du Bureau telle qu'elle figure au paragraphe 5.1 du présent document.

La soumission s'effectue naturellement par voie postale, le cachet de la poste ou le code-barres de la poste suisse faisant foi en ce qui concerne le respect des délais (les marques apposées par les machines à affranchir d'entreprise ne sont pas considérées comme des cachets postaux).

Le contenu et la structure de la demande doivent impérativement respecter les instructions figurant dans les formulaires de demande correspondants pour les projets et les programmes ouverts. De plus, pour les programmes, un concept de programme répondant à toutes les questions du chapitre 4.2.4 de la directive d'exécution est à déposer.

Les types de fichiers attendus sont des fichiers au format MS Word, Excel, Powerpoint ou Acrobat PDF (pouvant être lus et imprimés).

5.5 Acceptation des conditions de l'appel d'offres

En soumettant sa demande, le demandeur accepte les conditions-cadres de la directive d'exécution ainsi que les exigences supplémentaires spécifiques à l'appel d'offres.

5.6 Calendrier

Étape	Date
Appel d'offres avec publication sous simap et sur la page d'accueil de l'OFEN	30.11.2012
Disponibilité des documents pour l'appel d'offres	à partir du 30.11.2012
Soumission des demandes sur papier et sur CD	
• pour les projets	15.02.2013
• pour les programmes	15.02.2013
Décision consécutive à l'évaluation (adjudication) prévue avant le	30.06.2013
Début de la réalisation des projets et des programmes	à partir du 01.07.2013
Finalisation des modalités des projets prévue avant le	31.07.2013
Finalisation des modalités des programmes prévue avant le	31.07.2013

5.7 Liste des documents de référence

Document	Description
Document 1 : Directive d'exécution	Directive d'exécution pour la réalisation des appels d'offres publics de 2012.

6 Liste des annexes des appels d'offres 2013

- Annexe 1 : Exigences supplémentaires pour l'optimisation de l'exploitation
- Annexe 2 : Exigences pour les programmes d'encouragement visant les appareils à haute efficacité énergétique (BAT)
- Annexe 3 : Directives pour les projets d'éclairages publics
- Annexe 4 : Valeur de référence pour la durée d'utilisation
- Annexe 5 : Conditions cadres pour les installations ORC (Organic Rankine Cycle)
- Annexe 6 : Critères d'adjudication pour les projets
- Annexe 7 : Critères d'adjudication pour les programmes

Annexe 1

Appels d'offres publics –**Exigences pour les projets et programmes comprenant des mesures d'optimisation de l'exploitation**

Afin que les mesures d'optimisation de l'exploitation puissent être soutenues les principes suivants sont à respecter:

- Directive pour la réalisation: les mesures doivent être durables, en particulier pour les projets avec peu d'investissements.
- Additionalité: il faut montrer de manière plausible dans les demandes de projet/programme, que les mesures sont additionnelles et qu'elles ne seraient pas réalisées sans soutien financier (cf point 4.1.4 respectivement 4.2.4 de la directive d'exécution).

Les nouvelles prescriptions qui peuvent entrer en vigueur dans un avenir prévisible, doivent être prises en compte dans la définition de l'évolution de référence.

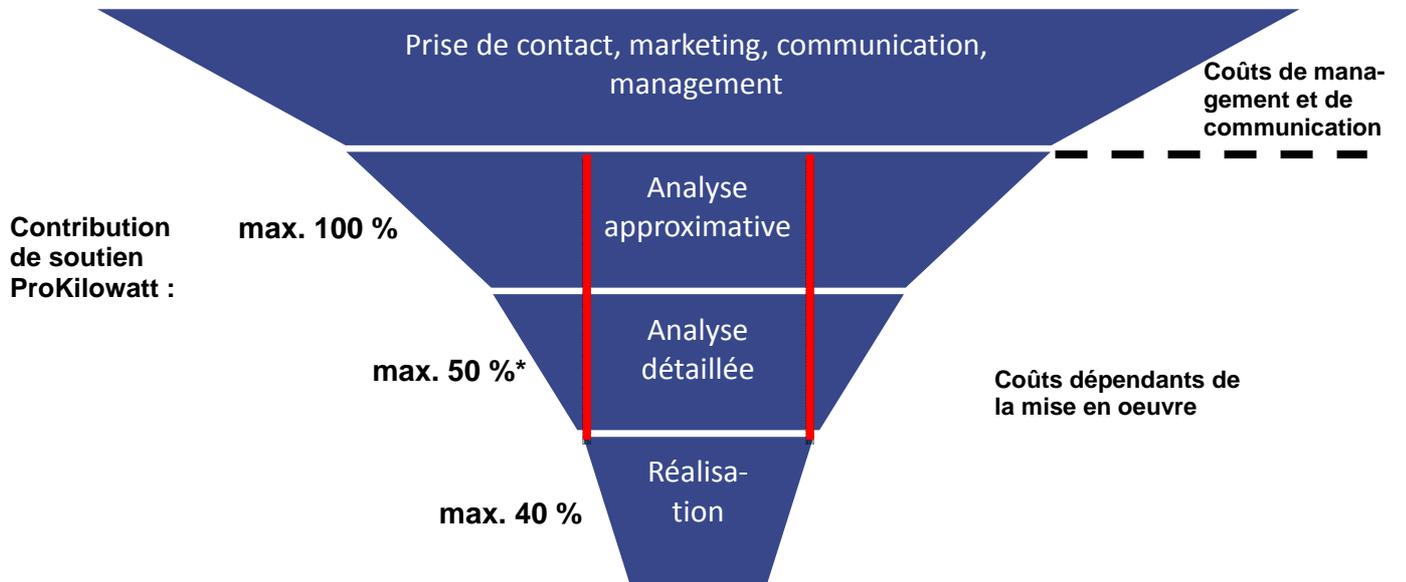
- Monitoring et preuve des résultats: la collecte des données d'exploitation doit être orientée selon les mesures prévues. L'optimisation de l'exploitation est généralement constituée par une quantité de petites mesures qui s'additionnent. Chaque mesure doit être documentée en détails et son effet calculé de manière systématique. Une procédure structurée et standardisée doit être choisie pour l'identification, la documentation, la réalisation et le contrôle de l'effet des mesures. Une plausibilisation de l'effet doit être assurée (mesures, protocoles).

Dans le cadre du monitoring, la liste et les adresses des sociétés visitées doivent être transmises régulièrement à ProKilowatt avec une description des mesures réalisées.

- Approche intégrée: afin d'assurer la pérennité et le contrôle de l'effet des mesures au-delà de leur implémentation, le personnel d'exploitation doit impérativement avoir été impliqué ou avoir réalisé lui-même cette implémentation.
- Pérennité: il faut montrer comment la pérennité de l'effet sur la durée estimée est assurée (mesures durables, contraintes liées aux procédures). Les mesures doivent être principalement de nature technique et ne pas dépendre de manière significative des comportements des utilisateurs (par exemple adaptation de timer et/ou de paramètres d'exploitation).
- Monitoring après la fin du projet: il doit être démontré, au rapport final, comment un contrôle de l'effet des mesures est assuré également après la fin du projet.
- Coûts des projets/programmes: les frais de personnel pour la mise en œuvre des mesures ne peuvent pas être comptabilisés dans les coûts déclarés à ProKilowatt. Les frais en relation avec la conception et la documentation, les coûts liés aux petits investissements tout comme l'effort réalisé pour la mesure de l'impact et le contrôle de l'effet des mesures peuvent l'être.

Ne sont pas éligibles les projets qui concernent exclusivement ou en grande partie des mesures de sensibilisation, information et formation.

Modèle type de contribution pour l'optimisation de l'exploitation :



* Analyse détaillée: financé uniquement si réalisation

Annexe 2

Appels d'offres publics –**Exigences pour les programmes d'encouragement visant les appareils à haute efficacité énergétique (BAT)**

Afin que les programmes qui visent la promotion d'appareils à haute efficacité énergétique (BAT) puissent **être soutenus**, il faut que leur monitoring comprenne au minimum les principes suivants:

1. La promotion ne se fera que pour des appareils peu gourmands en électricité (BAT) qui se démarquent nettement de la moyenne des appareils vendus. ProKilowatt se réserve le droit de corriger les critères proposés dans la demande et de les adapter de manière périodique de concert avec le bénéficiaire.
2. Les nouvelles prescriptions qui peuvent entrer en vigueur dans un avenir prévisible, doivent être prises en compte dans la définition de l'évolution de référence.
3. Le monitoring du programme doit prévoir une surveillance (revue) régulière de l'évolution de référence. Si pour certains appareils le marché se développe plus rapidement que prévu dans la demande, alors ProKilowatt doit en être informé et l'évolution de référence ajustée en conséquence après concertation.
4. Le concept du programme doit assurer que l'acheteur réalise qu'il a acheté un appareil à haute efficacité énergétique.
 - a. C'est à dire, que la communication doit être conçue pour que l'appareil soit identifié comme un appareil très « économique » (BAT) et qu'il se démarque clairement de l'assortiment standard.
 - b. Le rabais obtenu grâce au soutien du programme doit être visible sur le point de vente. Cela signifie que l'acheteur obtient un rabais annoncé clairement ou alors un bon, respectivement une possibilité de remboursement par un tiers.
5. Dans la demande, une preuve de l'effet doit être clairement définie. Il faut démontrer comment ou avec quel chiffre de vente l'effet peut être prouvé.

Appels d'offres publics –

Exigences pour les programmes d'encouragement visant les appareils à haute efficacité énergétique (BAT)

Appareils à haute efficacité énergétique acceptés dans le cadre de ProKilowatt en 2013 (*)

Classification des appareils	Critère d'efficacité (selon nouvelles déclarations)
Réfrigérateur avec/sans congélateur	A+++
Combinaison réfrigérateur/congélateur	A+++
Congélateur armoire/bahut	A+++
Plaques de cuisson	Induction <1 W perte en Standby
Lave-vaisselle sans raccord d'eau chaude	N'est pas subventionné
Lave-vaisselle avec raccord d'eau froide/ chaude séparé	A+++/A
Lave-linge sans raccord d'eau chaude (maison individuelle et immeuble)	N'est pas subventionné
Lave-linge (maison individuelle/immeuble) avec raccord d'eau froide et chaude séparé	A+++/A
Tumbler avec pompe à chaleur (maison indi- viduelle)	max. 6 kg, efficacité énergétique <= 0.26 kWh/kg max. 7 kg, efficacité énergétique <= 0.24 kWh/kg max. 8 kg, efficacité énergétique <= 0.22 kWh/kg >8kg, pas utile
Tumbler avec pompe à chaleur (immeuble)	max. 6 kg, efficacité énergétique <= 0.28 kWh/kg max. 7 kg, efficacité énergétique <= 0.26 kWh/kg max. 8 kg, efficacité énergétique <= 0.24 kWh/kg >8kg, pas utile
Pompe de circulation	EEl <= 0.20 pour pompes <= 1.85 m3/h EEl <= 0.23 pour pompes > 1.85 m3/h
Machine à café/automates etc.	N'est pas subventionné
TVs	TV < 120 cm: A+ TV >= 120 cm: pas d'exigence
Lampes LED	<600 lm, >= 50 lm/W >600 lm, >= 60 lm/W Durée de vie LED >25'000 h ou Garantie > 3 ans
Spots LED	N'est pas subventionné
Lumières	>= 80 lm/W Durée de vie LED >25'000 h ou Garantie > 3 ans

(*) Adaptation prévue au 4ème trimestre 2013, ou en milieu d'année dans le cas où un développement inattendu du marché de produits à haute efficacité énergétique se présente.

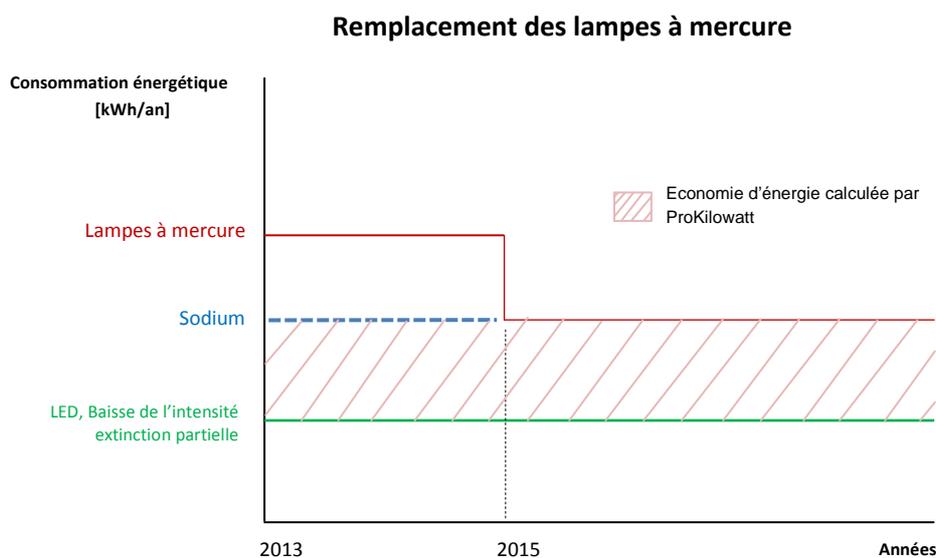
Annexe 3

**Appels d'offres publics –
Directives pour les projets d'éclairages publics**

Les lampes à mercure seront interdites à la vente à partir de 2015. Les économies d'énergie suivantes peuvent être prises en considération de ProKilowatt :

- 1) Les économies d'énergie seront calculées selon la différence de consommation entre la nouvelle lampe installée et la lampe à sodium (considérée comme une installation standard) pour toute la durée de vie de la nouvelle lampe. Un simple échange de lampes à mercure n'est pas pris en charge.
- 2) La nouvelle installation doit obligatoirement posséder une réduction d'intensité, et/ou permettre une extinction partielle.

Graphique explicatif :



Annexe 4

**Appels d'offres publics –
Éléments d'évaluation pour la durée d'utilisation – Les écarts sont à justifier**

Eclairage (Infrastructure)		
		DV [an]
Routes et villes		25
Installations ferroviaires		25
Hôtel et maison d'hôtes		15
Commerces de détail		15
Supermarchés		15
Ménages		15
Bâtiments de bureaux	Façades	15
	Garages souterrains	20
	Couloirs et escaliers	15
	Foyers	15
	Bureaux individuels	10
	Grandes salles de bureaux	10
	Salles de conférences	10
Bâtiments industriels	Chaînes de fabrication	10
	Halles de logistique	15
	Salles de production	10
Installations sportives	Stades de football	15
	Patinoires	15
	Piscines	10
	Salles de basket	15
	Halles de Tennis/Badminton/Squash	15

Installations		
		DV [an]
Installations frigorifiques	<10kW	10
	10kW-100kW	15
	>100kW	20
Installation d'air comprimé	<10kW	10
	10kW-100kW	15
	>100kW	20
Climatisations	<10kW	10
	10kW-100kW	15
	>100kW	20
Système de réduction de la tension		10
Couloir froid de centre de calcul		15

Composants			
		DV [an]	DV [h]
Lampes	Lampes halogènes		2'000
	Lampes halogènes - Métal d'halogénure HMI (Iode, Brome)		6'000
	Lampes fluorescentes T3-T12		7'500
	Lampes à vapeur de sodium-basse pression		16'000
	Lampes à vapeur de sodium-haute pression HSE-X		30'000
	LED		50'000
Ballasts électroniques		10	
Détecteurs de mouvements		10	
Ventilations	<10kW	10	
	10kW-100kW	15	
	>100kW	20	
Moteurs d'entraînement	<10kW	10	
	10kW-100kW	15	
	>100kW	20	
Convertisseurs de fréquences	<10kW	10	
	10kW-100kW	15	
	>100kW	15	
Pompes	<10kW	10	
	10kW-100kW	15	
	>100kW	20	
Compresseurs	<10kW	10	
	10kW-100kW	15	
	>100kW	20	
Pompes de circulation	<2500W	20	
Compteurs		20	

Appareils ménagers	
	DV [an]
Réfrigérateur	10
Réfrigérateur avec congélateur	10
Congélateur (armoire)	15
Congélateur (bahut)	15
Lave-linge	15
Séchoire	15
Machine à laver	15
Téléviseur	7.5

Tableau 1 : Élément d'évaluation pour la durée d'utilisation

Annexe 5

Appels d'offres publics –

Conditions générales pour les installations ORC (Organic Rankine Cycle)

Définitions :

Les installations ORC sont des petites centrales électriques produisant du courant à partir de rejets de chaleur à basse température. On comprend comme faisant partie de l'installation ORC d'une part, le cycle secondaire avec la tuyauterie, les échangeurs de chaleur, les pompes d'alimentation et les ventilateurs nécessaires pour retirer la chaleur du processus de production et d'autre part, la centrale ORC en tant que telle avec ses échangeurs de chaleur, la turbine/générateur et le circuit de refroidissement.

L'utilisation des rejets de chaleur au moyen d'installations ORC réduit le besoin en courant électrique depuis le réseau. Ainsi, l'efficacité énergétique de l'entreprise concernée est améliorée tout en déchargeant le réseau électrique. En effet, l'utilisation des rejets de chaleur et la production de courant avec l'installation ORC sont alors en lien direct avec la capacité de production de l'entreprise.

Condition d'admission :

Dans le cadre de l'appel d'offre public (ProKilowatt), les installations ORC sont admises si :

Premièrement, elles n'utilisent pas comme sources d'énergie des rejets de chaleur du processus de production pouvant être exploités autrement de manière rentable et ;
Deuxièmement, que la totalité du courant ainsi produit soit utilisé au sein de l'entreprise (voir illustration). Les installations qui injectent directement du courant dans le réseau public sont exclues et ne peuvent pas recevoir de soutien (raccordé au réseau).

Pour la construction, respectivement l'exploitation d'une installation ORC, il est nécessaire de disposer de l'approbation du fournisseur d'électricité. Cette confirmation doit être fournie avec la demande.

Condition d'éligibilité :

Seules les installations non rentables économiquement (sans contributions) peuvent être subventionnées.

La rentabilité économique est fortement dépendante d'une part, du prix du courant que la société doit payer (respectivement qu'elle peut économiser avec l'installation ORC), et d'autre part de l'impact du temps d'amortissement estimé sur le capital investi pour l'installation. L'objectif du soutien apporté par ProKilowatt est de réduire les surcoûts non amortissables de manière à ce que les installations ORC deviennent financièrement supportables. Dans ce sens, la part des Investissements non amortissables (INA) ainsi que le montant du soutien demandé doivent être justifiés par un calcul de la rentabilité selon le modèle de calcul (excel) de l'OFEN (à demander à info@prokilowatt.ch). Les données doivent être justifiées. Le calcul de la rentabilité est à joindre à la demande sous forme électronique (fichier excel).

Les subsides pour les installations ORC sont limités à maximum 40% de l'investissement total considéré et à un million de francs.

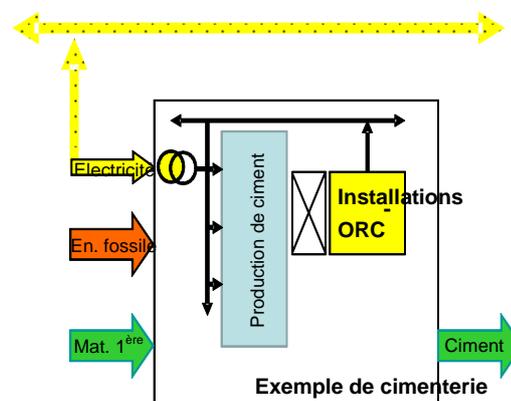
Les informations suivantes doivent être jointes à la demande :

- Planning du projet avec indications des activités et délai importants
- Coûts d'investissement du projet global ainsi que la répartition des coûts accompagnée d'une description succincte pour les points suivants : la centrale - l'extraction de chaleur – le circuit secondaire – les circuits auxiliaires – l'infrastructure – l'engineering – le montage - la direction des travaux – autres/divers.

Modalité de paiement :

La contribution de soutien apportée par l'OFEN sera versée comme suit :

- Un tiers après l'attribution des travaux et de l'équipement
- Un tiers après la mise en service de l'installation
- Maximum un tiers durant les quatre premiers mois d'exploitation de l'installation, en fonction de la production d'électricité mesurée pendant la phase de démarrage et le fonctionnement stable (nominal) et sur l'extrapolation de la production en kWh sur une année complète.



Annexe 6

**Appels d'offres publics –
Critères d'adjudication pour les projets**

Les critères d'évaluation sont cotés selon le tableau ci-dessous :

Critères pour les enchères	Echelle de cotation	Cotation
Rapport coût/efficacité Pondération 80%	Valeur la plus faible	100 points
		Entre deux répartitions linéaires
	Valeur la plus élevée (15 ct./kWh)	0 points
Caractère innovant Pondération 20%	Très grand	100 points
	Moyen	50 points
	Standard	0 points

Tableau 2 : Cotation des critères d'évaluation des projets

Annexe 7

**Appels d'offres publics –
Critères d'adjudication pour les programmes**

Les critères d'évaluation sont cotés selon le tableau ci-dessous :

Critères pour les enchères	Echelle de cotation	Cotation
Rapport coût/efficacité Pondération 60%	Valeur la plus faible	100 points
		Entre deux répartitions linéaires
	Valeur la plus élevée (15 ct./kWh)	0 points
Risques de mise en œuvre Pondération 30%	Très petit	100 points
	Petit	75 points
	Moyen	50 points
	Grand	10 points
	Très grand	0 points
Caractère innovant Pondération 10%	Très grand	100 points
	Moyen	50 points
	Standard	0 points

Tableau 3 : Cotation des critères d'évaluation des programmes